



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés
Soixante et onzième session
Genève, 15-17 mai 2024**Rapport de la Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés sur les travaux
de sa sixième et onzième session****I. Introduction**

1. La sixième et onzième session de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés a été présidée par Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique).
2. Après avoir souhaité la bienvenue aux représentants, le Président a mis en avant l'importance de la normalisation et la valeur du travail accompli par la Section spécialisée. Il a souligné que faire sécher les fruits et les fruits à coque permettait aux producteurs d'ajouter de la valeur à leurs produits et d'en prolonger la durée de conservation. Cela contribuait également à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires. Du point de vue des politiques publiques, c'était une solution permettant d'accroître les revenus des agriculteurs et donc d'améliorer les perspectives économiques dans les zones rurales. Le Président a souligné que l'un des avantages des normes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) était qu'elles prévoyaient une période d'essai.
3. Le Chef par intérim de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE, Ariel Ivanier, a fait valoir que la durabilité des systèmes alimentaires était essentielle pour la santé, l'environnement, le climat et les moyens de subsistance, et donc pour la réalisation d'un bon nombre des objectifs de développement durable. Il a souligné que les fruits à coque et les fruits séchés tenaient une place centrale dans les régimes alimentaires durables et sains et qu'ils présentaient des avantages du point de vue du contenu nutritionnel et de la durée de conservation. Il a affirmé que les normes élaborées par la Section spécialisée jouaient un rôle important dans la facilitation du commerce de ces produits et s'est félicité des travaux en cours visant à élaborer des orientations pour la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires dans les chaînes de valeur des produits secs et séchés.



II. Participation

4. Des représentants des pays ci-après ont participé à la session : Allemagne, Burkina Faso, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ouzbékistan et Tadjikistan.
5. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session : Centre du commerce international (ITC).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales, des universités, des associations professionnelles et des entités du secteur privé suivantes ont également participé : Bureau national de certification de l'Ouzbékistan.
7. Le Président a fait savoir que l'International Nuts and Dried Fruit Council (INC) regrettait de ne pas pouvoir participer à la session, du fait de la tenue de son congrès annuel.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

8. La Section spécialisée a adopté la version révisée de l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/1/Rev.1).

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session (point 2 de l'ordre du jour)

a) Faits récents survenus à l'Organisation des Nations Unies, à la Commission économique pour l'Europe et dans ses organes subsidiaires

9. Le Chef par intérim de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique a rendu compte des faits survenus depuis la dernière session de la Section spécialisée (juin 2023), notamment de la session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, tenue les 26 et 27 juin 2023, et de la soixante-dix-huitième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), tenue du 13 au 15 novembre 2023. Le WP.7 avait adopté une recommandation, trois nouvelles normes et huit normes révisées (dont de nouvelles normes relatives aux noix de pécan en coque et aux cerneaux de noix de pécan et la Norme révisée pour les noix de cajou).
10. M. Ivanier a également rendu compte des résultats de l'évaluation des activités menées par la Division du commerce et de la coopération économique au titre de son programme, réalisée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 2022 et dont le rapport avait été publié en mars 2023 (E/AC.51/2023/5). Le BSCI avait estimé que les travaux de la Division étaient conformes à son mandat et constaté que la Division avait répondu à la plupart des demandes particulières des États membres et avait « su se faire une place dans le domaine de la coopération commerciale et économique, où les acteurs [étaie]nt très nombreux ». En ce qui concerne l'efficacité, il avait conclu que les travaux menés par la Division pour faciliter l'établissement de normes et de règles avaient généralement été efficaces, notant que, dans de nombreux cas, des normes et des règles avaient été intégrées dans les politiques ou la législation nationales, comme les normes relatives aux fruits et légumes frais dans l'Union européenne. Il a recommandé à la Division de créer un mécanisme pour le suivi des demandes de coopération technique, d'élaborer des plans d'action pour mettre en application les stratégies de la CEE en matière de mobilisation des ressources, de partenariats et de coopération technique et de veiller à la bonne intégration dans ses différents domaines de travail des questions relatives au genre, à l'environnement, à l'inclusion du handicap et aux droits humains.
11. Enfin, M. Ivanier a fait part de la tenue prochaine de manifestations ayant un lien avec les travaux de la Section spécialisée, dont la prochaine session du Comité directeur des

capacités et des normes commerciales, du 26 au 28 juin 2024, et celle du WP.7, du 11 au 13 novembre 2024.

b) Fais récents survenus dans d'autres organisations

12. La personne représentant le secrétariat de l'ITC a communiqué des informations sur les activités de renforcement des capacités menées par le Centre dans les domaines des fruits et légumes frais et des fruits séchés et fruits à coque. Les activités de promotion des exportations menées par l'ITC consistaient essentiellement à aider les petites entreprises qui se lançaient dans le commerce international. Le Centre travaillait avec des agriculteurs, des exportateurs, des importateurs, des organismes de promotion du commerce et des décideurs politiques. Il aidait les pays à élaborer des plans stratégiques pour le développement des marchés des fruits et légumes et à renforcer leurs capacités de surmonter les difficultés, en proposant notamment des formations sur la réglementation des marchés européens, la gestion de la qualité des exportations, la compétitivité, l'image de marque et la visibilité sur les marchés, et la préparation des foires commerciales et la participation à celles-ci. Il avait par ailleurs contribué à l'élaboration d'un document d'orientation sectoriel pour les fruits à coque en Ukraine et participait aux travaux visant à en établir un pour les fruits séchés en Ouzbékistan.

13. La personne représentant le Groupe de travail de l'Asie centrale pour la promotion des exportations de produits agricoles (CAWG), association de parties prenantes des secteurs public et privé du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan chargée de promouvoir les exportations de produits agricoles, a rendu compte des activités du CAWG. L'association était en activité depuis 2016 et les quatre pays travaillaient ensemble à la promotion des normes de qualité. Chaque pays disposait d'un groupe de travail technique composé de représentants d'organismes de normalisation, de ministères chargés du développement économique et d'entités du secteur privé. Chaque année se tenait une réunion quadripartite à laquelle des décisions étaient examinées (la dernière avait eu lieu au Kazakhstan en 2023). Au fil des ans, le CAWG avait soumis plusieurs propositions à la Section spécialisée, organisé plusieurs ateliers de formation pour les producteurs, les entreprises de transformation primaire et les exportateurs, et conçu bon nombre d'affiches explicatives et de documents connexes dans les langues locales. Actuellement, il menait des travaux sur les systèmes d'inspection.

V. Incidence des normes de qualité des produits agricoles sur le commerce (point 3 de l'ordre du jour)

14. À sa session de 2023, la Section spécialisée avait examiné les résultats préliminaires d'une enquête menée par le secrétariat de la CEE en consultation avec le Bureau du WP.7, qui portait sur l'utilisation des normes CEE-ONU et leur articulation avec la législation des pays participants. La Section spécialisée avait décidé de créer un petit groupe, composé de représentants des États-Unis, de l'INC, du Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes et du secrétariat de la CEE, qu'elle avait chargé de déterminer des moyens de recueillir davantage de données sur l'incidence des normes. Le groupe n'ayant pas encore entamé ses travaux, les délégations ont été invitées à fournir au secrétariat des informations sur les effets dans leur pays des normes CEE-ONU relatives aux produits secs et séchés.

15. Le Président de la session a fait valoir que les normes CEE-ONU relatives aux produits secs et séchés étaient parmi les plus utilisées au niveau international et servaient souvent de base aux normes nationales. À titre d'exemple, le Kenya avait récemment indiqué à l'Organisation mondiale du commerce qu'il avait élaboré de nouveaux projets de normes nationales pour les amandes décortiquées, les noisettes décortiquées et les cerneaux de noix, dans chacun desquels il était fait référence à la norme CEE-ONU correspondante. De même, l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération des États arabes du Golfe s'appuyait souvent sur les normes CEE-ONU lorsqu'elle élaborait des normes.

16. La personne représentant le CAWG a fait savoir que les affiches explicatives et les lignes directrices que l'association avait élaborées sur l'utilisation des normes CEE-ONU, qui étaient disponibles sur son site Web, avaient été téléchargées plus d'un million de fois, y compris dans des pays autres que ceux de la région du CAWG, ce qui montrait que la question suscitait un grand intérêt.

17. La délégation des États-Unis a salué l'important travail que faisait la CEE dans le domaine des normes. Elle a indiqué que les normes des pays tiers, même si elles étaient souvent basées sur les normes CEE-ONU, étaient parfois plus strictes, ce qui posait des problèmes dans le secteur concerné. Elle a donc suggéré que, dans le cadre des ateliers de renforcement des capacités, la CEE mette l'accent sur l'objectif des normes, qui était de faciliter les échanges commerciaux grâce à l'harmonisation des critères de qualité.

VI. Activités de renforcement des capacités et de promotion (point 4 de l'ordre du jour)

18. Le secrétariat a communiqué des informations sur l'activité de renforcement des capacités en matière de normes et d'inspection relatives aux fruits et légumes frais et séchés qui s'est tenue du 4 au 6 juin 2024 à Tachkent. Cette formation a été organisée conjointement par la CEE, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'OCDE et Hilfswerk International. Comme l'avaient demandé les membres du CAWG, la formation a porté à la fois sur des produits frais et des produits secs, dont les pommes, les pommes séchées, les pêches et les nectarines, les pruneaux, les tomates et les cerneaux de noix.

19. La délégation allemande a annoncé que la prochaine réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais se tiendrait à Bonn du 25 au 27 mars 2025, et qu'une partie de la manifestation serait consacrée aux fruits à coque.

VII. Objectif de développement durable n° 12 et systèmes alimentaires durables : prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires (point 5 de l'ordre du jour)

20. À sa session de 2022, la Section spécialisée avait décidé de créer un groupe de rédaction ad hoc composé de représentants des États-Unis, de la France, du CAWG et de l'INC, qu'elle avait chargé d'élaborer un code de bonnes pratiques pour la réduction des pertes alimentaires dans les chaînes de valeur des fruits à coque et des fruits séchés. À sa session de 2023, elle avait réaffirmé son intention d'élaborer de telles lignes directrices et décidé que le groupe de rédaction serait dirigé par l'INC. Au début de 2024, l'INC a rédigé un projet de premier chapitre concernant les producteurs de produits de base, qui a été retravaillé à l'occasion de trois réunions du groupe de rédaction ad hoc tenues entre février et avril 2024.

21. La Section spécialisée a examiné le projet de premier chapitre figurant dans le document ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/INF.1. Elle a formulé plusieurs commentaires et suggestions à l'intention du groupe de rédaction ad hoc, qui ont été consignés pendant la session dans un document en suivi des modifications.

22. La Section spécialisée a félicité le groupe de rédaction ad hoc pour le travail accompli et l'a prié de poursuivre ses travaux et de lui présenter un projet plus avancé à sa prochaine session.

VIII. **Élaboration de nouvelles normes (point 6 de l'ordre du jour)**

Cynorhodons entiers séchés

23. À sa session de 2023, la Section spécialisée avait décidé d'élaborer un projet de norme pour les cynorhodons entiers séchés, comme l'avait proposé le CAWG. Pendant l'année écoulée, ce dernier avait travaillé à l'élaboration de ce projet.

24. Dans sa présentation du projet de norme, la personne représentant le CAWG a indiqué que la culture du cynorhodon prenait de l'ampleur en Asie centrale et que ce produit était commercialisé au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan. En raison d'une pénurie d'eau qui sévissait depuis deux ou trois années, cette culture gagnait en importance et les quantités produites augmentaient dans les pays du CAWG. Il existait plus de 500 variétés de cynorhodon et, l'année précédente, 2 500 hectares avaient été plantés. Le projet de norme avait été élaboré sur la base de la Norme-cadre, qui facilitait considérablement le travail de détection des défauts.

25. La Section spécialisée a examiné le projet de norme pour les cynorhodons entiers séchés. Elle a demandé comment il convenait d'interpréter l'expression « suffisamment développés » qui figurait dans les caractéristiques minimales. Elle a émis l'avis que la taille minimale proposée était trop petite, a suggéré d'ajouter une tolérance pour les cassures et fissures, a révisé la liste des matières étrangères et a proposé des modifications de forme, qui ont été consignées pendant la session dans un document en suivi des modifications.

26. La Section spécialisée a décidé d'établir la version définitive du projet de norme pendant l'intersession. Elle a demandé au CAWG de fournir au secrétariat, dans un délai de quatre semaines, un projet révisé comprenant une nouvelle taille minimale et une tolérance pour les cassures et fissures, après quoi le texte serait diffusé aux membres dans le cadre d'un processus d'approbation intersession d'une durée de quatre semaines. Si un accord était trouvé, le projet de norme serait soumis au WP.7 en 2024 pour adoption en tant que recommandation.

IX. **Révision de normes (point 7 de l'ordre du jour)**

a) Amandes

27. La Section spécialisée a examiné les propositions de modification des normes pour les amandes décortiquées (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/4), les amandes blanchies (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/5) et les amandes en coque (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/6) présentées par la délégation des États-Unis.

28. S'agissant des trois normes, la Section spécialisée a longuement débattu des modifications qu'il était proposé d'apporter aux dispositions relatives à la substance résineuse, aux taches brunes et aux amandes écornées et éraflées, en particulier des modifications proposées concernant la taille des surfaces visées. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il était difficile de mesurer des fractions de millimètre avec les outils existants. Après discussion, la Section spécialisée a décidé de ne mentionner que les mesures en millimètres entiers (pour le diamètre) et de supprimer les mesures en pouces.

29. S'agissant de la Norme pour les amandes décortiquées, la Section spécialisée a décidé de conserver la majeure partie du texte actuel, en maintenant les mesures prévues dans le tableau des tolérances pour les produits avec gomme et les taches brunes, et en augmentant légèrement – à 7 mm de diamètre – la surface tolérée, les mesures en pouces étant supprimées.

30. S'agissant des normes pour les amandes blanchies et les amandes en coque, la Section spécialisée a décidé d'harmoniser comme suit les libellés des dispositions relatives à la substance résineuse et aux taches brunes figurant dans les caractéristiques minimales : « Exemptes de substance résineuse couvrant au total une surface de plus de 7 mm de diamètre » et « Exemptes de taches brunes (légèrement affaissées) couvrant au total une

surface de plus de 4 mm de diamètre ». Elle a également décidé de supprimer dans les deux normes la mention de la cause des taches brunes.

31. S'agissant de la Norme pour les amandes blanchies, la Section spécialisée a en outre décidé d'ajouter une référence aux résidus de peau dans le tableau des tolérances et de passer à 20 % du poids la tolérance pour les amandes écornées et éraflées de catégorie II. Elle a également débattu de la question de savoir si l'indication de l'année de récolte devait être facultative ou obligatoire. Des délégations ont indiqué que, s'il était difficile pour les services d'inspection de vérifier l'année de récolte autrement que par la traçabilité, il pouvait y avoir, selon l'âge du produit, des différences du point de vue des qualités organoleptiques. La délégation française a demandé à maintenir sa réserve concernant l'année de récolte (au point VI.D – Caractéristiques commerciales).

32. S'agissant de la Norme pour les amandes en coque, la Section spécialisée a également décidé d'augmenter les tolérances de calibre pour la catégorie II.

33. La Section spécialisée a décidé de modifier les normes pour les amandes décortiquées, les amandes blanchies et les amandes en coque et de soumettre les textes révisés au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

b) Tomates séchées

34. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation des États-Unis visant à modifier la Norme pour les tomates séchées (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/7).

35. La Section spécialisée a approuvé les changements proposés et en a fait quelques autres, notamment l'ajout d'une mention précisant que la Norme ne s'applique pas aux tomates séchées destinées à la transformation industrielle. Elle a décidé de modifier la Norme et de soumettre le texte révisé au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

c) Dattes

36. Dans la présentation de sa proposition de révision, la délégation allemande a signalé que la Norme pour les dattes, révisée pour la dernière fois en 2021, comportait une note de bas de page indiquant qu'une liste des variétés classées par la nature de leur titre de sucre se trouvait en annexe de la Norme, mais que ladite annexe ne figurait ni dans la version de 2021 de la Norme ni dans celle de 2015. Comme aucune trace d'une décision concernant la suppression de l'annexe n'avait pu être trouvée, le secrétariat avait consulté le Bureau de la Section spécialisée, qui avait décidé de soumettre la Norme (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/8), pour examen, à la Section spécialisée, laquelle déciderait s'il convenait de réinsérer l'annexe ou de supprimer la note de bas page correspondante.

37. La Section spécialisée a décidé de réinsérer l'annexe et de soumettre le texte révisé de la Norme au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

d) Noix en coque

38. La Section spécialisée a examiné la proposition de modification de la Norme pour les noix en coque (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/10) présentée par la délégation des États-Unis.

39. La Section spécialisée a estimé que le calcul des tolérances donnerait des résultats très différents selon qu'il était basé sur le nombre de produits défectueux ou sur leur poids relatif au regard de l'ensemble de la partie comestible. En ce qui concerne l'année de récolte, elle a souligné que la noix était l'un des fruits à coque qui s'oxydait le plus rapidement et qu'il pouvait donc y avoir des différences gustatives selon l'année de récolte, étant donné qu'un goût rance pouvait apparaître rapidement. Elle a donc jugé qu'il était important, pour les consommateurs comme pour les producteurs, que l'année de récolte soit indiquée, car elle pouvait avoir une incidence sur la valeur des stocks.

40. La Section spécialisée a décidé de modifier la définition du produit, de supprimer du tableau des tolérances la note de bas de page relative au mode de calcul des tolérances en

Turquie et de maintenir l'indication de l'année de récolte comme obligatoire pour les catégories « Extra » et I, et facultative pour la catégorie II. Elle a décidé de soumettre le texte révisé de la Norme au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

e) **Alignement des normes sur la Norme-cadre révisée**

41. Le Président a fait le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'alignement des normes existantes sur la version de 2022 de la Norme-cadre pour les normes CEE-ONU relatives aux produits secs et séchés. Comme convenu à la session de 2023 de la Section spécialisée, le secrétariat avait commencé par aligner les normes pour les amandes décortiquées, les amandes blanchies, les amandes en coque, les noisettes en coque, les noisettes décortiquées, les noix de macadamia en coque, les noix de macadamia décortiquées et les tomates séchées. Les résultats de ce travail, qui a été achevé pour les versions en anglais, ont été examinés et approuvés par le Bureau (entre février et mai 2024).

42. La Section spécialisée a décidé que le secrétariat continuerait de travailler avec le Bureau à l'alignement des normes.

X. **Matériels explicatifs (point 8 de l'ordre du jour)**

a) **Matériel explicatif pour les noix de cajou**

43. La Section spécialisée a examiné le projet de matériel explicatif pour les noix de cajou, notamment la nouvelle photo illustrant les dommages superficiels fournie par l'INC après la session de l'année passée (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/INF.2), ainsi que les modifications de forme proposées à la séance de travail informelle tenue le 15 mai 2024.

44. La Section spécialisée a établi la version définitive du matériel explicatif pour les noix de cajou et a décidé de la soumettre au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

b) **Matériel explicatif pour les amandes décortiquées**

45. La Section spécialisée a examiné le projet révisé de matériel explicatif pour les amandes décortiquées présenté par la délégation des États-Unis (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/INF.3), ainsi que les modifications proposées à la séance de travail informelle tenue le 15 mai 2024.

46. La Section spécialisée a décidé de supprimer les images illustrant les grands et les petits morceaux, étant donné que dans la Norme, il n'était question de morceaux que dans le tableau des tolérances, et sans distinction entre grands et petits morceaux. La délégation des États-Unis a accepté de soumettre une nouvelle image représentant les amandes décortiquées entières.

47. La Section spécialisée a décidé d'établir la version définitive du matériel explicatif pour les amandes décortiquées pendant l'intersession et de la soumettre au WP.7 pour adoption à sa session de 2024.

c) **Matériels explicatifs pour les melons séchés, les kakis séchés, les arachides en coque et les arachides décortiquées**

48. La Section spécialisée a examiné les projets de matériels explicatifs pour les melons séchés, les kakis séchés, les arachides en coque crues ou grillées et les arachides décortiquées crues ou grillées, que le CAWG avait révisés en tenant compte des observations que la Section spécialisée avait formulées à sa session de 2023 (documents ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/INF.4, ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/INF.5, ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/INF.6 et ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/INF.7), ainsi que les modifications proposées à la séance de travail informelle tenue le 15 mai 2024.

49. Pendant la séance informelle, les délégations avaient fait plusieurs suggestions pour les quatre affiches, en particulier s'agissant, pour les melons séchés et les kakis séchés, de remplacer ou d'ajouter des photos, notamment pour illustrer les moisissures et les signes de fermentation. Le CAWG s'était fixé pour objectif de fournir les nouvelles photos dans un délai de trois mois.

50. La Section spécialisée a remercié le CAWG pour le travail de conception des projets d'affiche qu'il avait accompli et l'a invité à poursuivre sur cette voie, avec la contribution d'autres délégations, l'objectif étant que les projets d'affiche lui soient présentés à sa session de 2025.

XI. Codes du Système harmonisé présentant un intérêt pour les travaux de la Section spécialisée (point 9 de l'ordre du jour)

51. À sa session de 2023, la Section spécialisée avait examiné la question de l'incohérence et du manque de détails de certains codes du Système harmonisé (SH) pour les fruits frais et séchés, ainsi que les difficultés que cela entraînait pour l'analyse des échanges commerciaux au niveau des produits.

52. Après la session de 2023, le secrétariat avait été informé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait soumis à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) une proposition de modification des codes SH pour les fruits tropicaux. De ce fait, pendant la session de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais tenue du 6 au 8 mai 2024, un débat avait été organisé au cours duquel une représentante de la FAO avait présenté la proposition de révision des codes SH pour les fruits frais tropicaux. Cette proposition de la FAO comportait deux volets : tout d'abord, attribuer un code distinct aux goyaves, aux mangues et aux mangoustans, actuellement regroupés sous le code SH 0804.50, puis créer des codes SH distincts pour cinq autres fruits tropicaux classés actuellement sous le code SH 0810.90, à savoir les litchis, les longanes, les fruits du dragon, les grenades et les fruits de la passion. La proposition avait reçu un accueil favorable de plusieurs délégations et le Sous-Comité de révision du Système harmonisé de l'OMD l'avait provisoirement adoptée. Elle devrait être officiellement adoptée par le Comité du Système harmonisé en 2025, et la nomenclature révisée entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2028.

53. La représentante de la FAO avait également indiqué qu'il fallait être en mesure de fournir des preuves empiriques démontrant l'importance des produits dans le commerce international lorsque l'on proposait des modifications de code SH, dans la mesure où les produits dont les échanges représentaient moins de 50 millions de dollars des États-Unis restaient généralement regroupés sous le même code.

54. La Section spécialisée a pris note de la question des codes SH communs pour les fruits frais et séchés relevant des codes SH 0803 à 0805. Les délégations ont noté que toute proposition de modification de la structure des codes SH devait reposer sur des preuves empiriques démontrant l'importance des produits visés dans le commerce international, et que la collaboration avec la FAO pourrait être un moyen d'y parvenir.

XII. Méthodes de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées (point 10 de l'ordre du jour)

55. Le secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement des travaux de révision des méthodes de travail du WP.7 et de ses sections spécialisées et a demandé des avis sur les propositions de révisions (ECE/CTCS/WP.7/2023/4 et ECE/CTCS/WP.7/2023/INF.2) qu'un groupe de travail à composition non limitée composé du Brésil, de l'Espagne, des États-Unis et de la Pologne avait faites en vue de leur examen à la session du WP.7 de 2023.

56. La Section spécialisée a examiné les propositions de révisions des méthodes de travail, ainsi que les modifications que la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes

frais avait proposées à sa session tenue la semaine précédente (6-8 mai 2024). Les délégations ont été invitées à présenter par écrit d'éventuelles propositions supplémentaires avant le 30 juin 2024.

XIII. Travaux futurs (point 11 de l'ordre du jour)

57. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa prochaine session :

- L'établissement de la version définitive du projet de norme pour les cynorhodons entiers séchés ;
- L'établissement de la version définitive des affiches explicatives élaborées par le CAWG (kakis séchés, melons séchés, arachides en coque crues ou grillées et arachides décortiquées crues ou grillées) ;
- La poursuite de l'élaboration du Code de bonnes pratiques pour la réduction des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires dans le secteur des produits secs et séchés (groupe de travail dirigé par l'INC et composé de représentants des États-Unis, de la France et du CAWG) ;
- La poursuite des travaux du groupe de travail ad hoc chargé de déterminer des moyens de recueillir plus de données sur l'incidence des normes (États-Unis, INC, OCDE et secrétariat) ;
- La poursuite des travaux d'alignement des normes existantes sur la Norme-cadre.

58. Toute autre proposition de travaux futurs devrait être envoyée par écrit avant le 15 janvier 2025.

XIV. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

59. Les représentants du CAWG ont demandé à être informés bien à l'avance des dates des ateliers, car les acteurs de la région du CAWG étaient très désireux d'y participer, mais les délais d'obtention des visas étaient longs pour les ressortissants de nombre de pays.

XV. Élection des membres du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)

60. La Section spécialisée a élu Sebastian Winkel (Allemagne) à la présidence et Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique) et Umed Aslanov (CAWG) à la vice-présidence pour une période d'un an.

61. La Section spécialisée a remercié le Président sortant, Dorian LaFond, d'avoir dirigé ses travaux et d'y avoir apporté de précieuses contributions pendant de nombreuses années, puisqu'il avait présidé la Section spécialisée depuis 2007, et l'a remercié également d'avoir accepté de continuer à siéger au Bureau comme Vice-Président au cours de l'année à venir.

XVI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

62. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2024/2) pendant la session.